

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 février 2024

Date de convocation : 20 février 2024
Date d'affichage : 20 février 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 16
Excusés : 13
Dont Représentés : 7
Absents : 0

Convocation du 20 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-six février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CARMET Christian, LEROY Philippe, Adjoint au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, DEFONTAINE Jacques, GRIFFON Jérôme, MERIC Dominique, MOREAU Olivier, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, BONNIER-BORE Audrey, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, DAVIAU Nelly, GIBAULT Audrey, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MATAILLET Mathilde, PAPIN Nathalie, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine.

Étaient représentés : Mesdames et Messieurs, CORBEAU Jean-Michel, LECOEVRE Estelle, BONNIER-BORE Audrey, CLAIN Fabienne, LECRIVAIN Bertrand, PAPIN Nathalie, VAN HILLE Catherine.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DEFONTAINE Jacques, conseiller municipal

Quorum : 16 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

MAIRIE DES GARENNES-SUR-LOIRE

24.02.01 Finances - Débat D'orientations Budgétaires

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, les communes de plus de 3.500 habitants sont tenues de présenter au conseil municipal, dans un délai de dix semaines maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce ROB contient, en particulier, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il doit donner lieu à un débat au conseil municipal, faire l'objet d'une délibération spécifique et faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un).

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le ROB 2024 adressé avec l'ordre du jour retrace le contexte ainsi que les principaux éléments budgétaires pris en compte pour l'élaboration du projet de budget 2024. Il a été étudié par la commission finances du 7 février 2024.

Après présentation de celui-ci, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2024 et du débat qui a suivi.

Le 27 février 2024,

Le Maire,



Jean-Christophe ARLUISON

Rendu exécutoire par Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 29/02/2024